

Arrêté du 01/02/23 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité

(JO n° 34 du 9 février 2023)

NOR : TREL2302371A

Vus

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-17, L. 213-8-1, L. 213-9-1, L. 213-9-2, L. 213-10-8, L. 131-14, R. 131-33-1 et R. 213-30 à R. 213-47 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 135 dans sa rédaction résultant de l'article 82 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau rendu à l'issue de la consultation du 13 au 23 janvier 2023,

Arrêtent :

Article 1er de l'arrêté du 1er février 2023

Le montant de la contribution des agences de l'eau mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2023 à 382 894 272 euros.

Ce montant est réparti comme suit :

Agence de l'eau	Clé de répartition	Contribution à l'Office de la biodiversité
Agence de l'eau Adour-Garonne	8,39 %	32 124 829 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	7,00 %	26 802 599 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	14,86 %	56 898 089 €
Agence de l'eau Rhin-Meuse	5,87 %	22 475 894 €
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse	25,91 %	99 207 906 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	37,97 %	145 384 955 €
Total	100,00 %	382 894 272 €

Article 2 de l'arrêté du 1er février 2023

L'échéancier des versements au titre de l'année 2023 est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 3 de l'arrêté du 1er février 2023

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, la directrice du budget et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er février 2023.

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. Thibault

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur chargé de la quatrième sous-direction de la direction du budget,
L. Pichard

Annexe

Agence de l'eau	1er Versement avant le 15 février	Versement mensuel au 15 mars et 15 avril	Versement au 15 mai	Versement au 15 juin	Versement mensuel au 15 juin et 15 juillet	Versement au 1er août	Versement au 1er septembre
Adour-Garonne	16 062 415 €	0 €	16 062 414 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Artois-Picardie	13 401 300 €	0 €	0 €	13 401 299 €	0 €	0 €	0 €
Loire-Bretagne	5 172 554 €	5 172 554 €	5 172 553 €	0 €	5 172 553 €	5 172 554 €	5 €
Rhin-Meuse	5 618 974 €	0 €	5 618 974 €	0 €	0 €	5 618 973 €	0
Rhône-Méditerranée Corse	24 801 976 €	0 €	37 202 965 €	0 €	0 €	0 €	0
Seine-Normandie	36 346 239 €	0 €	36 346 239 €	0 €	0 €	36 346 239 €	0
Total	101 403 458 €	10 345 108 €	100 403 145 €	13 401 299 €	10 345 106 €	47 137 766 €	1 1

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-010223-relatif-a-contribution-financiere-agences-leau-a-loffice-francais>